



NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 6 avril 2021, à 19h30, par vidéoconférence et diffusé en direct sur le web :

Étaient présents les conseillers **PIERRE DISTILIO, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, RÉAL BRUNELLE et MARC-ÉDOUARD LAROSE.**

Était absente la conseillère **CLAIRE MAILHOT.**

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur **LOUIS VILLENEUVE.**

Monsieur **ÉRIC SÉVIGNY**, directeur général, et M^e **ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, le président de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

2021-04-205	1.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
N.M.	2.	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
	3.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
2021-04-206	3.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 mars 2021
	4.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
2021-04-207	4.1	Renouvellement de l'adhésion à l'organisme sans but lucratif "Les gens d'affaires de Bromont" pour l'année 2021
2021-04-208	4.2	Contribution financière à la Fondation du Centre hospitalier de Granby
2021-04-209	4.3	Participation des membres du conseil aux différents congrès et colloques pour l'année 2021
	5.	RÈGLEMENTS
A.M.	5.1	Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1037-24-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, dans le but de permettre un centre de tri pour les résidus du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) à l'intérieur d'un bâtiment au 1479, route Pierre-Laporte, zone PDA2-04

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



- | | | |
|-------------|------|--|
| A.M. | 5.2 | Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1079-2021 concernant l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais |
| A.M. | 5.3 | Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1102-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 1 637 000,00 \$ pour les travaux d'amélioration relatif à la reconstruction du pont P-19552 et au prolongement d'un lien cyclable jusqu'au boulevard de Bromont |
| 2021-04-210 | 5.4 | Adoption du projet de règlement 1088-01-2021 modifiant le règlement numéro 1088-2020 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux |
| 2021-04-211 | 5.5 | Adoption du premier projet de règlement numéro 1037-23-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, dans le but de modifier les grilles des spécifications de l'aire de paysage PDA3 de la sortie 78 et les normes concernant la longueur maximale d'une allée d'accès |
| 2021-04-212 | 5.6 | Adoption du premier projet de règlement numéro 1037-24-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, dans le but de permettre un centre de tri pour les résidus du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) à l'intérieur d'un bâtiment au 1479, route Pierre-Laporte, zone PDA2-04 |
| 2021-04-213 | 5.7 | Adoption du règlement numéro 1037-21-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage conditionnel SERVICE DE REMORQUAGE à la zone PDA1-04 |
| 2021-04-214 | 5.8 | Adoption du règlement numéro 1037-22-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter certains usages du groupe HABITATION (H) dans la zone P4M-07, rue Lévis |
| 2021-04-215 | 5.9 | Adoption du règlement numéro 1096-01-2021 modifiant le règlement numéro 1096-2020 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2021) |
| 2021-04-216 | 5.10 | Modification du règlement numéro 1100-2021 |



6. AFFAIRES COURANTES

6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE

- 2021-04-217 6.1.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 31 mars 2021
- 2021-04-218 6.1.2 Acceptation du budget 2021 révisé de l'Office d'Habitation de Brome-Missisquoi

6.2 TRAVAUX PUBLICS

- 2021-04-219 6.2.1 Adjudication du contrat de fourniture et chargement de granulats, pierres concassées et d'abrasifs pour l'année 2021-2022 (007-TP-P-21)
- 2021-04-220 6.2.2 Fourniture et livraison de deux (2) camionnettes neuves 1/2 tonne, quatre roues motrices (4x4) (036-TP-I-21)
- 2021-04-221 6.2.3 Adjudication du contrat pour le rapiéçage du pavage et pavage petites surfaces en divers endroits sur le territoire de la Ville de Bromont pour l'année 2021 (038-TP-P-21)

6.3 SERVICES TECHNIQUES

- 2021-04-222 6.3.1 Octroi de contrat en gré à gré pour la surveillance des travaux de réfection des infrastructures des rues Windsor et Champlain
- 2021-04-223 6.3.2 Adjudication d'un contrat d'auscultation des chaussées (018-ST-P-21)
- 2021-04-224 6.3.3 Adjudication du contrat de travaux de réfection des infrastructures de la rue Messier (019-ST-P-21)
- 2021-04-225 6.3.4 Adjudication du contrat de travaux de pavage du chemin Lotbinière entre les rues Sheffington et Hayes (022-ST-P-21)
- 2021-04-226 6.3.5 Non-adjudication du contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux d'infrastructures municipales du projet Arborescence phase 2 et octroi du contrat en gré à gré (047-ST-I-21)
- 2021-04-227 6.3.6 Résolution générale de principe et modification - projet Arborescence
- 2021-04-228 6.3.7 Résolution générale de principe - projet Chalet Soleil 1.5 BME
- 2021-04-229 6.3.8 Autorisation de signature du protocole d'entente P2021-SOL-44 - Projet Soleil 1.5

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-04-230	6.3.9	Demande d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement - Projet Carré Papineau
	6.4	LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
2021-04-231	6.4.1	Autorisation à déposer une demande d'aide financière au Programme d'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2021-2022 au Ministère de la Culture et des Communications
2021-04-232	6.4.2	Autorisation à déposer une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'aménagement de quatre terrains de pickleball au Campus Germain-Désourdy
2021-04-233	6.4.3	Adjudication d'un contrat pour la réalisation d'une étude hydrogéologique dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment sanitaire à la plage du Lac Bromont (013-SLC-I-21)
2021-04-234	6.4.4	Approbation d'ententes de partenariat entre la Ville de Bromont et quatre organismes en loisirs et communautaires pour l'année 2021
2021-04-235	6.4.5	Approbation d'ententes de partenariat entre la Ville de Bromont et neuf organismes en sports, loisirs et plein air – Période printemps-été 2021
2021-04-236	6.4.6	Adoption du plan d'action modifié 2021-2022-2023 de la Politique familiale et des aînés (PFM et MADA)
2021-04-237	6.4.7	Autorisation au soutien logistique et octroi d'une aide financière à l'Association des pompiers de Bromont pour la tenue de l'activité de financement Souper Homard en formule pour emporter
2021-04-238	6.4.8	Nomination des membres du comité consultatif de la famille de Bromont pour l'année 2021
	6.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
2021-04-239	6.5.1	Autorisation représentation et signature entente entre le Ministère de la Sécurité publique et la Ville de Bromont
2021-04-240	6.5.2	Annulation de l'appel d'offres pour la fourniture d'un véhicule de service électrique pour le Service de sécurité incendie de Bromont (011-SSI-I-21) et octroi en gré à gré

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-04-241	6.5.3	Adjudication du contrat pour fourniture de véhicules de police (046-POL-P-21)
	6.6	GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
2021-04-242	6.6.1	Autorisation de signature et acceptation d'un bail de location de terres agricoles sur le chemin Racine et dans le parc industriel
	6.7	URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
N.M.	6.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de mars 2021
2021-04-243	6.7.2	Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 23 février 2021 et de la séance extraordinaire du 23 mars 2021
2021-04-244	6.7.3	2021-30073 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'une résidence ayant une hauteur en mètres supérieure à la hauteur du corps du bâtiment principal existant et ayant un empiètement de 2 m au lieu de 1.2 m maximum pour l'agrandissement d'un balcon de plus de 1.8 m de hauteur malgré la norme prévue l'article 77 et au tableau de l'article 111 (1 a), respectivement, du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 158, rue de Bagot, lot 2 930 864, zone P4M-10, district Mont-Soleil
2021-04-245	6.7.4	2021-30082: Approbation de plans – Demande visant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée incluant l'ajout d'un étage au 158, rue de Bagot
N.M.	6.7.5	Sujet reporté
2021-04-246	6.7.6	2021-30076 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 33, rue George-Adams
2021-04-247	6.7.7	2021-30078 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment agricole à 90 m de la voie publique au lieu de 150 m minimum, tel que stipulé à l'article 69 (8) du règlement de zonage numéro 1037-2017, chemin d'Adamsville, lot 4 889 342, zone P1F-04, district Adamsville
2021-04-248	6.7.8	2021-30077 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'un bâtiment agricole (dôme) chemin d'Adamsville, lot 4 889 342

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-04-249	6.7.9	2021-30079 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 651, chemin Miltimore
2021-04-250	6.7.10	2021-30080 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 17, rue Brunelle
2021-04-251	6.7.11	2021-30081: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 530, rue de l'Émeraude
2021-04-252	6.7.12	2021-30083: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 425, chemin de Gaspé
2021-04-253	6.7.13	2021-30086: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 335, rue de la Couronne
2021-04-254	6.7.14	2021-30087: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 42, rue Domingue
2021-04-255	6.7.15	2021-30088 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une rue sans issue, d'une longueur maximale de 470 m au lieu de 300 m maximum, tel que stipulé à l'article 42 du règlement de lotissement 1038-2017, lot 5 901 263, rue de Soulanges, zone PDA10- 06, district Pierre-Laporte
2021-04-256	6.7.16	2021-30089: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 14, rue du Bosquet
2021-04-257	6.7.17	2021-30090: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 112, rue des Bureaux
2021-04-258	6.7.18	2021-30092: Approbation de plans – Demande visant l'ajout d'une toiture à une galerie existante au 960, rue Shefford
2021-04-259	6.7.19	2021-30093: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 60, rue Enright
2021-04-260	6.7.20	2021-30094: Approbation de plans – Demande visant la modification d'un local commercial au 105, boulevard du Carrefour
2021-04-261	6.7.21	2021-30095: Approbation de plans – Travaux de rénovation modifiant l'apparence extérieure d'un bâtiment au 111, boulevard de Bromont

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-04-262	6.7.22	2021-30096: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 90, rue des Sureaux
2021-04-263	6.7.23	2021-30097: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 13, rue du Bosquet
2021-04-264	6.7.24	2021-30098: Approbation de plans – Demande visant la construction d'un bâtiment accessoire au 13, rue du Bosquet
2021-04-265	6.7.25	2021-30099: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 621, chemin Miltimore
2021-04-266	6.7.26	2021-30101: Approbation de plans – Demande visant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 97, rue de Charlevoix
2021-04-267	6.7.27	2021-30102: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 75, rue de la Topaze
2021-04-268	6.7.28	2021-30036 : Suivi : Approbation de plans – Demande visant l'ajout de trois conteneurs avec terrasse au-dessus au 80, boulevard de Bromont – Pittstop Vélo-Café
2021-04-269	6.7.29	2021-30055 : Suivi : Approbation de plans – Demande visant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 441, rue des Lauriers
2021-04-270	6.7.30	2021-30037 : Approbation de plans – Modifications des phases 4 à 6 et approbation de la phase 7 du projet Arborescence
	6.8	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
2021-04-271	6.8.1	Autorisation et soutien financier et logistique à l'événement Festif Bromont
2021-04-272	6.8.2	Prolongation du Plan estival d'aménagement urbain J'achète Bromont 2021
	6.9	DIRECTION GÉNÉRALE
2021-04-273	6.9.1	Choix du site du refuge cabane à sucre dans le parc des Sommets
2021-04-274	6.9.2	Adoption du plan de conservation de l'aire de conservation du réseau de la montagne et de son plan d'action

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



	6.10	RESSOURCES HUMAINES
N.M.	6.10.1	Dépôt de la liste des engagements de surnuméraires, occasionnels et étudiants du mois de avril 2021
2021-04-275	6.10.2	Confirmation de la mise en place du projet-pilote et affectation temporaire à la fonction d'agent aux relations communautaires et médiatiques
2021-04-276	6.10.3	Affectation temporaire d'un policier à l'Escouade régionale mixte de l'Estrie
2021-04-277	6.10.4	Affectation temporaire au remplacement d'un officier-cadre
2021-04-278	6.10.5	Confirmation au poste à durée indéterminée de coordonnatrice des communications et service aux citoyens au service des communications
2021-04-279	6.10.6	Nomination au poste de bibliothécaire
2021-04-280	6.10.7	Nomination au poste de chauffeur-journalier, permanent temps complet #320-1007
	7.	DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE
N.M.	7.1	Dépôt du procès-verbal de l'Assemblée régulière du conseil d'administration de la RARCE du 3 février 2021
	8.	AFFAIRES NOUVELLES
N.M.	9.	DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
2021-04-281	10.	LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-04-205

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 avril 2021, avec les modifications suivantes :

- Report du sujet suivant :
 - **6.7.5** 2021-30075 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une piscine creusée en cour latérale adjacente à une rue, dans la partie du terrain comprise entre le mur du bâtiment et la ligne de terrain, et n'ayant pas une bande boisée d'une largeur minimale de 10 m. entre la piscine et la voie publique, malgré les

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



conditions prévues à l'article 108, du règlement de zonage 1037-201 au 41, rue du Rocher, lot 3 575 232, zone P3M-05, district Lac Bromont;

- Modification du titre des sujets suivants :
 - **5.3** Avis de motion et dépôt du règlement numéro 1102-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 1 637 000,00 \$ pour les travaux d'amélioration relatifs à la reconstruction du pont P-19552 et prolongement d'un lien cyclable jusqu'au boulevard de Bromont;
 - **6.9.1** Choix du site du refuge cabane à sucre dans le Parc des Sommets.

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une (1) personne se prévaut de la première période de questions et fait une intervention sur le sujet suivant :

- **5.1** Concernant l'impact d'un centre de tri sur la circulation du boulevard Pierre-Laporte.

2021-04-206

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2021

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2021.

ADOPTÉE

2021-04-207

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ORGANISME SANS BUT LUCRATIF "LES GENS D'AFFAIRES DE BROMONT" POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est membre de l'organisme sans but lucratif « Les Gens d'affaires de Bromont » (ci-après nommé GAB) depuis 2010;

ATTENDU QUE l'objectif de l'organisme GAB est de favoriser le développement et le rayonnement de la communauté d'affaires de la Ville de Bromont;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire renouveler son adhésion à l'organisme GAB et permettre à tous les élus le désirant d'adhérer à l'organisme pour l'année 2021;

ATTENDU QUE le coût de l'adhésion est de 20 \$ par personne pour l'année;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'adhésion de tous les membres du conseil qui le souhaitent à l'organisme sans but lucratif « Les Gens d'Affaires de Bromont », pour un montant de 20 \$ par élu, et ce, pour l'année 2021.

D'autoriser la trésorière par intérim à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2021-04-208

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER DE GRANBY

ATTENDU QUE la 24^e Dégustation de pâtés chinois organisée par la Fondation du Centre hospitalier de Granby a eu lieu le 31 mars 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite soutenir la Fondation du CHG en remettant une contribution financière équivalente à l'achat de deux (2) boîtes-repas;

ATTENDU QUE le coût des boîtes-repas était de 65 \$ par personne, incluant les taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De verser une contribution financière équivalente à l'achat de deux (2) boîtes-repas afin de soutenir la 24^e Dégustation de pâtés chinois organisée par la Fondation du Centre hospitalier de Granby, laquelle dégustation a eu lieu le 31 mars 2021, pour un montant total de 130 \$ incluant les taxes.

D'autoriser la trésorière par intérim à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2021-04-209

PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL AUX DIFFÉRENTS CONGRÈS ET COLLOQUES POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est membre de plusieurs associations et organismes, tant au niveau municipal que provincial et fédéral;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE ces organismes et associations tiennent annuellement des congrès et colloques qui favorisent le réseautage et les échanges avec d'autres élus, en plus d'offrir des formations diverses aux élus;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie à la COVID-19, plusieurs des organismes et associations tiendront leur événement en mode virtuel;

ATTENDU QUE les événements suivants se dérouleront entièrement en mode virtuel en 2021 :

- Les Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), du 12 au 14 mai 2021;
- le Colloque du Carrefour action municipale, du 26 au 30 avril 2021;
- le Congrès annuel et Salon professionnel de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), du 1^{er} au 4 juin 2021;
- le Forum 2021-2023 des Arts et la Ville, du 2 au 4 juin 2021;
- la Conférence annuelle du loisir municipal (CALM) de l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM), dont la date n'a pas encore été fixée (qui devrait se tenir à l'automne 2021);

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent participer à ces divers congrès et colloques en lien avec leurs responsabilités en tant qu'élus;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la participation du maire et de deux (2) élus aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront du 12 au 14 mai 2021.

D'autoriser la participation de deux (2) élus au Colloque du Carrefour action municipale qui se tiendra du 26 au 30 avril 2021.

D'autoriser la participation du maire et d'un (1) élu au Congrès annuel et Salon professionnel de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra du 1^{er} au 4 juin 2021.

D'autoriser la participation d'un (1) élu au Forum 2021-2023 des Arts et la Ville qui se tiendra du 2 au 4 juin 2021.

D'autoriser la participation du maire et d'un (1) élu à la Conférence annuelle du loisir municipal (CALM) de l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) qui devrait se tenir à l'automne 2021.

D'autoriser la trésorière par intérim à approprier les montants nécessaires afin de payer tous les frais d'inscription, de déplacements, de logement, de repas et tous les autres frais inhérents à la participation des élus aux divers congrès et colloques, pour un montant n'excédant pas 25 000 \$, excluant les taxes.

ADOPTÉE



A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-24-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, DANS LE BUT DE PERMETTRE UN CENTRE DE TRI POUR LES RÉSIDUS DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION, DE LA RÉNOVATION ET DE LA DÉMOLITION (CRD) À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT AU 1479, ROUTE PIERRE-LAPORTE, ZONE PDA2-04

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Marc-Edouard Larose donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1037-24-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, dans le but de permettre un centre de tri pour les résidus du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) à l'intérieur d'un bâtiment au 1479, route Pierre-Laporte, zone PDA2-04.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1037-24-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, dans le but de permettre un centre de tri pour les résidus du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) à l'intérieur d'un bâtiment au 1479, route Pierre-Laporte, zone PDA2-04 ».

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1079-2021 CONCERNANT L'UTILISATION EXTÉRIEURE DES PESTICIDES ET DES ENGRAIS

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Réal Brunelle donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1079-2021 concernant l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1079-2021 concernant l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais ».

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1102-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 637 000,00 \$ POUR LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION RELATIF À LA RECONSTRUCTION DU PONT P-19552 ET AU PROLONGEMENT D'UN LIEN CYCLABLE JUSQU'AU BOULEVARD DE BROMONT

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Jacques Lapensée donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement d'emprunt numéro 1102-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 1 637 000,00 \$ pour les travaux d'amélioration relatif à la reconstruction du pont P-19552 et au prolongement d'un lien cyclable jusqu'au boulevard de Bromont.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement d'emprunt numéro 1102-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 1 637 000,00 \$ pour les travaux d'amélioration relatif à la reconstruction du pont P-19552 et au prolongement d'un lien cyclable jusqu'au boulevard de Bromont ».

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-04-210

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1088-01-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1088-2020 RELATIF AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE DE DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le règlement numéro 1088-2020 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 7 décembre 2020;

ATTENDU QUE la liste des unités non assujetties au paiement de la contribution financière prévue à l'annexe 3 considère les projets comptabilisés dans la capacité actuelle des réseaux au 15 décembre 2020, c'est-à-dire tout projet visé par un certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques pour le prolongement des réseaux à cette date et/ou tout projet est visé par un protocole d'entente avec la Ville à cette date;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre à jour certaines dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du 8 mars 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le projet de règlement 1088-01-2021 modifiant le règlement numéro 1088-2020 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

ADOPTÉE

2021-04-211

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-23-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, DANS LE BUT DE MODIFIER LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DE L'AIRE DE PAYSAGE PDA3 DE LA SORTIE 78 ET LES NORMES CONCERNANT LA LONGUEUR MAXIMALE D'UNE ALLÉE D'ACCÈS

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable, une copie du premier projet de règlement numéro 1037-22-2021 intitulé ; « PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-23-2021, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, DANS LE BUT DE MODIFIER LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DE L'AIRE DE PAYSAGE PDA3 DE LA SORTIE 78 ET LES NORMES CONCERNANT LA LONGUEUR MAXIMALE D'UNE ALLÉE D'ACCÈS »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est souhaitable de modifier l'usage conditionnel « Poste d'essence » dans les zones PDA3-01, PDA3-02 et PDA3-04 et le permettre de plein droit étant donné que cet usage est déjà contingenté à 3 établissements dans l'aire de paysage PDA3;

ATTENDU QUE le conseil souhaite revoir la norme pour la longueur maximale d'une allée d'accès car elle fait souvent l'objet de demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mars 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1037-23-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, dans le but de modifier les grilles des spécifications de l'aire de paysage PDA3 de la sortie 78 et les normes concernant la longueur maximale d'une allée d'accès.

ADOPTÉE

2021-04-212

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-24-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, DANS LE BUT DE PERMETTRE UN CENTRE DE TRI POUR LES RÉSIDUS DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION, DE LA RÉNOVATION ET DE LA DÉMOLITION (CRD) À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT AU 1479, ROUTE PIERRE-LAPORTE, ZONE PDA2-04

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable, une copie du premier projet de règlement numéro 1037-24-2021 intitulé ; « PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-24-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, DANS LE BUT DE PERMETTRE UN CENTRE DE TRI POUR LES RÉSIDUS DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION, DE LA RÉNOVATION ET DE LA DÉMOLITION (CRD) À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT AU 1479, ROUTE PIERRE-LAPORTE, ZONE PDA2-04»;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil souhaite permettre la construction d'un bâtiment servant au tri des résidus de CRD au 1479, route Pierre-Laporte;

ATTENDU QUE toutes les opérations se feront à l'intérieur d'un bâtiment et qu'il n'y aura pas d'entreposage de matériaux à l'extérieur;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE ce projet répond au plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE ce projet répond aux objectifs du plan de développement durable de la Ville de Bromont en utilisant plus efficacement nos ressources;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 avril 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1037-24-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, dans le but de permettre un centre de tri pour les résidus du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) à l'intérieur d'un bâtiment au 1479, route Pierre-Laporte, zone PDA2-04.

ADOPTÉE

2021-04-213

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-21-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER L'USAGE CONDITIONNEL SERVICE DE REMORQUAGE À LA ZONE PDA1-04

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du règlement numéro 1037-21-2021 intitulé ; « RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-21-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER L'USAGE CONDITIONNEL SERVICE DE REMORQUAGE À LA ZONE PDA1-04 »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil souhaite autoriser, sous certaines conditions, l'usage SERVICE DE REMORQUAGE dans la zone PDA1-04, rue du Pacifique-Est;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'adopter le règlement numéro 1037-21-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage conditionnel SERVICE DE REMORQUAGE à la zone PDA1-04.

ADOPTÉE

2021-04-214

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-22-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER CERTAINS USAGES DU GROUPE HABITATION (H) DANS LA ZONE P4M-07, RUE LÉVIS

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable, une copie du règlement numéro 1037-22-2021 intitulé ; « RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-22-2021, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER CERTAINS USAGES DU GROUPE HABITATION (H) DANS LA ZONE P4M-07, RUE LÉVIS »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE la grille des spécifications de la zone P4M-07 n'est pas représentative des usages présents dans cette zone et qu'il est souhaitable de corriger cette lacune;

ATTENDU QUE le conseil souhaite ajouter à la liste des usages permis dans la zone, les résidences unifamiliales jumelées et les résidences bifamiliales jumelées;

ATTENDU QUE pour limiter les remblais/déblais, le conseil souhaite réduire la marge avant à 6 m;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue 1er février 2021;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement 1037-22-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter certains usages du groupe HABITATION (H) dans la zone P4M-07, rue Lévis.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-04-215

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1096-01-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1096-2020 DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2021)

ATTENDU QUE le règlement numéro 1096-2020 relatif à l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont pour l'année 2021 a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 7 décembre 2020;

ATTENDU QUE lors de sa séance du 6 avril 2020, le conseil municipal a autorisé les Amis des sentiers de Bromont à percevoir des droits d'accès pour les sentiers du parc des Sommets;

ATTENDU QUE les grilles tarifaires adoptées doivent être incluses au règlement de tarification de la Ville;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 1096-01-2021 modifiant le règlement numéro 1096-2020 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2021).

ADOPTÉE

2021-04-216

MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1100-2021

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender, par résolution, le règlement d'emprunt numéro 1100-2021 pour abroger l'article 4, car aucun solde disponible de règlement précédent n'est utilisé;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a décrété, par le biais du règlement numéro 1100-2021, une dépense en immobilisation de 4 200 000 \$ et un emprunt de 4 200 000 \$ afin d'effectuer des travaux de pavage, de voirie, de génie, d'aménagement de parcs et sentier ainsi que des travaux sur les bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE l'approbation du règlement numéro 1100-2021 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) est conditionnelle au retrait de l'article 4 du présent règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'abroger l'article 4 du règlement numéro 1100-2021.

De faire parvenir une copie conforme de la présente résolution au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-04-217

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31 MARS 2021

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 mars 2021, au montant de 2 347 514,27 \$ à payer par le fonds d'administration, la dite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	189 583,35 \$
	731 161,50 \$
Caisse déboursés :	230 409,63 \$
	331 547,64 \$
	313 044,21 \$
Paies versées le :	
11 mars 2021	279 232,40 \$
25 mars 2021	272 535,54 \$
TOTAL :	2 347 514,27 \$

Faits saillants :

Chèque Description des paiements

37367	53 252,89 \$ à S.A.A.Q pour les immatriculations de la flotte véhiculaire .
37516	41 823,55 \$ à Victrix Conseil pour l'achat du système imprivata au service de la police.
M4846	63 622,50 \$ à Valeurs Mobilières Desjardins pour une échéance de dette.
M4847	60 128,00 \$ à Valeurs Mobilières Desjardins pour une échéance de dette.
M4849	53 572,50 \$ à Financière Banque Nationale pour une échéance de dette.
S13532	90 432,94 \$ à Construction Richelieu pour les travaux d'agrandissement du centre culturel St-John.
S13541	124 130,35 \$ à Construction Telve pour les travaux d'aménagement de la place publique.
S13550	241 447,50 \$ aux Amis des sentiers selon l'entente de services pour la gestion du parc des Sommets.
S13580	31 136,63 \$ à DHC Avocats pour les services professionnels d'avocats.
S13654	24 793,47 \$ à Sel Warwick pour l'achat de sel de déglçage.
S13565	90 468,47 \$ à Services Matrec pour la collecte des matières résiduelles.

D'autoriser la trésorière par intérim à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2021-04-218

ACCEPTATION DU BUDGET 2021 RÉVISÉ DE L'OFFICE D'HABITATION DE BROME-MISSISQUOI

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Brome-Missisquoi a fait parvenir à la Ville de Bromont une révision budgétaire pour l'exercice financier 2021;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit adopter les nouvelles prévisions budgétaires de l'organisme;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que soumise, la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation de Brome-Missisquoi, datée du 1^{er} mars 2021, pour l'exercice financier 2021.

D'autoriser la trésorière par intérim à approprier la somme de **944,00 \$** et de l'affecter au paiement de la dépense.

ADOPTÉE

2021-04-219

ADJUDICATION DU CONTRAT DE FOURNITURE ET CHARGEMENT DE GRANULATS, PIERRES CONCASSÉES ET D'ABRASIFS POUR L'ANNÉE 2021-2022 (007-TP-P-21)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'achat de granulats, pierres concassées et abrasifs pour l'année 2021-2022;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit:

Soumissionnaires	Montant (taxes et transport inclus)	
	Lot 1 – Ateliers municipaux (20, rue du Pacifique Est)	Lot 2 (chemin Choinière)
Construction DJL inc.	671 888,78 \$	243 708,83 \$
Sintra inc.	806 684,89 \$	239 929,08 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de la compagnie Construction DJL Inc. s'avère la plus basse conforme pour le lot 1 et que celle de la compagnie Sintra inc. s'avère la plus basse conforme pour le lot 2;

ATTENDU QUE, conformément au règlement de gestion contractuelle 1069-2019, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

ATTENDU QU'il est souhaitable de nommer le directeur des travaux publics comme responsable de l'évaluation du rendement de Construction DJL inc., adjudicataire du lot 1 du contrat;

ATTENDU QU'il est souhaitable de nommer le directeur des travaux publics comme responsable de l'évaluation du rendement de Sintra inc., adjudicataire du lot 2 du contrat;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'adjuger le contrat de fourniture et chargement de granulats, pierres concassées et d'abrasifs pour l'année 2021-2022 au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Construction DJL Inc. pour la somme de **515 495,00 \$**, avant les taxes et le transport, pour le lot 1, le tout selon le bordereau de quantités approximatives.

D'adjuger le contrat de fourniture et chargement de granulats, pierres concassées et d'abrasifs pour l'année 2021-2022 au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Sintra inc. pour la somme de **139 975,00 \$**, avant les taxes et le transport, pour le lot 2, le tout selon le bordereau de quantités approximatives.

De nommer le directeur des travaux publics comme responsable de l'évaluation de rendement de Construction DJL inc. et de Sintra inc.

D'autoriser la trésorière par intérim à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2021-04-220

FOURNITURE ET LIVRAISON DE DEUX (2) CAMIONNETTES NEUVES 1/2 TONNE, QUATRE ROUES MOTRICES (4X4) (036-TP-I-21)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'achat de deux (2) camionnettes neuves, une demi-tonne (1/2), quatre roues motrices (4X4), pour le remplacement de véhicules désuets;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, auprès de quatre (4) fournisseurs, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'une (1) entreprise a déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)	Conformité
N.V. Cloutier inc.	90 004,73 \$	Oui

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de la compagnie N.V. Cloutier inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat de fourniture et de livraison de deux (2) camionnettes neuves, une demi-tonne, quatre roues motrices (4x4), au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie N.V. Cloutier inc. pour la somme de **78 282,00 \$**, plus les taxes applicables, le tout selon le bordereau de soumission.

D'autoriser la trésorière par intérim à emprunter la somme de 82 186,31 \$ au fonds de roulement et que ladite somme ainsi empruntée soit remboursée sur une période de trois (3) ans.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-04-221

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE RAPIÉÇAGE DU PAVAGE ET PAVAGE PETITES SURFACES EN DIVERS ENDROITS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT POUR L'ANNÉE 2021 (038-TP-P-21)

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer les travaux de rapiéçage du pavage et pavage de petites surfaces en divers endroits sur le territoire de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire	Montant (avec taxes)	Conformité
Pavage Montérégie inc.	72 313,53 \$	Non
Eurovia Québec Construction inc.	87 358,01 \$	Oui
Sintra inc.	93 000,98 \$	Oui

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de Eurovia Québec Construction inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE, conformément au Règlement 1069-2019 sur la Gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur ou du fournisseur;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat de rapiéçage du pavage et pavage de petites surfaces en divers endroits sur le territoire de la Ville de Bromont au plus bas soumissionnaire conforme, soit Eurovia Québec Construction inc., jusqu'à concurrence du montant maximal budgété, le tout selon le bordereau de quantités approximatives soumis.

De nommer le directeur des travaux publics comme responsable de l'évaluation de rendement de Eurovia Québec Construction inc.

D'autoriser la trésorière par intérim à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2021-04-222

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DES RUES WINDSOR ET CHAMPLAIN

ATTENDU QUE la Ville souhaite octroyer un contrat pour la surveillance des travaux du projet de réfection des infrastructures des rues Champlain et Windsor;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE le règlement de gestion contractuelle 1069-2019 permet l'octroi d'un contrat de gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'octroi de contrat à la firme "St-Georges Structures et Civil" pour un montant de **83 250,00 \$** avant taxes.

D'autoriser le directeur des services techniques à signer le formulaire, l'offre de service et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière par intérim à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2021-04-223

ADJUDICATION D'UN CONTRAT D'AUSCULTATION DES CHAUSSÉES (018-ST-P-21)

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise à jour du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées il est requis de mandater une firme spécialisée pour l'auscultation des chaussées;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaires	Prix soumis (avec taxes)	Conformité
Englobe Corp.	14 085,82\$	Oui
SNC Lavalin GEM Québec inc.	18 966,67\$	Oui
841 8748 Canada inc. (GIE)	34 308,54\$	Oui

ATTENDU QUE toutes les soumissions sont conformes;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat d'auscultation des chaussées au plus bas soumissionnaire conforme, soit Englobe Corp. pour la somme de **12 251,20 \$**, taxes en sus, le tout selon le bordereau de quantités approximatives soumis.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'autoriser la trésorière par intérim à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2021-04-224

ADJUDICATION DU CONTRAT DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE MESSIER (019-ST-P-21)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à la réfection des infrastructures de la rue Messier;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q, c. C-19), pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Excavation St-Pierre et Tremblay Inc.	569 993.35\$
Groupe Allaire Gince infrastructures Inc.	736 000.00\$
Bertrand Ostiguy Inc.	772 632.00\$

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, celle de Excavation St-Pierre et Tremblay Inc. s'avère la plus basse conforme;

ATTENDU QUE conformément au règlement de gestion contractuelle 1069-2019, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt 1099-2021 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le contrat de travaux de réfection des infrastructures de la rue Messier au plus bas soumissionnaire conforme soit Excavation St-Pierre et Tremblay Inc. pour la somme de 495 754,16 \$ taxes applicables en sus, le tout selon la soumission déposée.

De nommer le directeur des Services techniques comme responsable de l'évaluation de rendement de Excavation St-Pierre et Tremblay Inc.

D'autoriser la trésorière par intérim à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-04-225

ADJUDICATION DU CONTRAT DE TRAVAUX DE PAVAGE DU CHEMIN LOTBINIÈRE ENTRE LES RUES SHEFFINGTON ET HAYES (022-ST-P-21)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à la réfection de la structure de chaussée et au pavage du chemin Lotbinière entre les rues Sheffington et Hayes;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q, c. C-19), pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Eurovia Québec Construction Inc.	543 348.17\$
Excavation Désourdy Inc.	563 121.11\$

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, celle de Eurovia Québec Construction Inc. s'avère la plus basse conforme;

ATTENDU QUE conformément au règlement de gestion contractuelle 1069-2019, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

ATTENDU QUE l'adjudication de ce contrat est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt 1100-2021 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt 1100-2021 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le contrat de travaux de pavage du chemin Lotbinière entre les rues Sheffington et Hayes au plus bas soumissionnaire conforme, soit Eurovia Québec Construction Inc., pour la somme de **472 579.40 \$**, taxes applicables en sus, le tout selon la soumission déposée.

De nommer le directeur des Services techniques comme responsable de l'évaluation de rendement de Eurovia Québec construction Inc.

D'autoriser la trésorière par intérim à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2021-04-226

NON-ADJUDICATION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DU PROJET ARBORESCENCE PHASE 2 ET OCTROI DU CONTRAT EN GRÉ À GRÉ (047-ST-I-21)

ATTENDU QU'afin de procéder à la surveillance des travaux d'infrastructures municipales du projet Arborescence phase 2, il est requis de retenir les services d'une firme spécialisée;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE huit (8) entreprises ont été invitées à soumissionner;

ATTENDU QU'aucune entreprise n'a déposé une soumission à la date et à l'heure prévue à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE le règlement de gestion contractuelle 1069-2019 permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler l'appel d'offres sur invitation 047-ST-I-2.

D'autoriser l'octroi du contrat à Marchand Houle et associés pour un montant de **68 700,00 \$** avant taxes.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière par intérim à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2021-04-227

RÉSOLUTION GÉNÉRALE DE PRINCIPE ET MODIFICATION - PROJET ARBORESCENCE

ATTENDU QUE les travaux municipaux des phases 1 à 4 du projet Arborescence sont assujettis au protocole d'entente P2018-ARB-42 signé le 4 juin 2019;

ATTENDU QUE la phase 1 du projet est en cours de réalisation;

ATTENDU QUE, suivant la résolution numéro 2021-03-178, adoptée le 8 mars 2021 par le conseil municipal, le requérant a revu l'implantation des phases du projet afin de respecter les demandes de la Ville quant à la préservation d'un arbre centenaire et du milieu naturel adjacent à ce dernier et quant à l'élimination des impacts de la relocalisation d'un sentier dans un milieu humide dans le même secteur;

ATTENDU QUE le promoteur a soumis des modifications de la phase 4 du protocole d'entente P2018-ARB-42 à la Ville et a déposé ses intentions de développement pour la phase 7 du projet;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE la phase 4 du projet initial a été redécoupée en 3 phases, soit les phases 4 à 6;

ATTENDU QUE le comité de faisabilité a pris connaissance des plans préparés par Projet Paysage le 15 mars 2021;

ATTENDU QUE le rapport de faisabilité a été présenté au conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'informer le requérant que la Ville est favorable aux changements proposés pour les phases 4 à 6 conditionnellement à ce que les éléments suivants soient pris en considération lors de la préparation des plans et devis:

- La pente longitudinale et la courbe près des phases 5 et 6 doivent respecter les critères du guide de conception et de préparation de projets en infrastructures;
- La structure des bâtiments de la phase 4 doit être en mesure de supporter le poids des véhicules du Service de sécurité incendie de la Ville.

D'informer le requérant que le protocole d'entente P2018-ARB-42 devra faire l'objet d'une modification autorisée par le conseil municipal avant la réalisation des phases touchées par les modifications.

D'accorder une résolution générale de principe pour la phase 7 du projet Arborescence, conformément à la Politique sur la préparation des projets d'infrastructures de la Ville de Bromont.

D'informer le requérant que les éléments suivants doivent être pris en considération avant la signature du protocole:

- Le projet est assujéti au Règlement 1088-2020 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

D'autoriser le requérant ou toute autre société liée à ce dernier à poursuivre les démarches en vue de la réalisation des travaux municipaux.

De rappeler au requérant que la présente résolution générale de principe approuvant le plan concept de la phase 7 du projet Arborescence n'engage pas le Conseil à donner une suite favorable à son projet. En effet, l'approbation préliminaire du plan concept ne peut en aucun cas être considérée comme donnant droit à la délivrance d'un quelconque permis, ni comme étant constitutive d'un quelconque droit au prolongement des infrastructures municipales ou à l'exécution des travaux municipaux illustrés sur le plan concept. La réalisation des travaux municipaux demeure assujéti à l'adoption par le Conseil d'une résolution spécifique à leur exécution et à la signature d'un protocole d'entente, phase par phase, relatif aux travaux municipaux avec le requérant. De plus, le plan d'ensemble, incluant l'architecture et les aménagements paysagers, est assujéti à l'obtention d'une résolution en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-04-228

RÉSOLUTION GÉNÉRALE DE PRINCIPE - PROJET CHALET SOLEIL 1.5 BME

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 1044-2017 sur les ententes relatives aux travaux municipaux et de la Politique sur la préparation des projets d'infrastructures de la Ville de Bromont, le conseil municipal doit statuer sur le plan concept du projet « Chalet Soleil 1.5 »;

ATTENDU QUE le comité de faisabilité a pris connaissance des plans et devis préparés par Éric Desaulniers, le 8 février 2021;

ATTENDU QUE le rapport de faisabilité relatif au projet « Chalet Soleil 1.5 » a été présenté au conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder une résolution générale de principe au projet Chalet Soleil 1.5, conformément à la Politique sur la préparation des projets d'infrastructures de la Ville de Bromont.

D'informer le requérant que le protocole d'entente devra inclure des dispositions particulières quant à la publication des servitudes d'infrastructures relatives au projet Blanc sur Vert et à la modification des servitudes d'infrastructures existantes sur la propriété du requérant.

D'autoriser le requérant ou toute autre société liée à ce dernier à poursuivre les démarches en vue de la réalisation des travaux municipaux.

De rappeler au requérant que la présente résolution générale de principe approuvant le plan concept du projet Chalet Soleil 1.5 n'engage pas le Conseil à donner une suite favorable à son projet. En effet, l'approbation préliminaire du plan concept ne peut en aucun cas être considérée comme donnant droit à la délivrance d'un quelconque permis, ni comme étant constitutive d'un quelconque droit au prolongement des infrastructures municipales ou à l'exécution des travaux municipaux illustrés sur le plan concept. La réalisation des travaux municipaux demeure assujettie à l'adoption par le Conseil d'une résolution spécifique à leur exécution et à la signature d'un protocole d'entente, phase par phase, relatif aux travaux municipaux avec le requérant. De plus, le plan d'ensemble, incluant l'architecture et les aménagements paysagers, est assujetti à l'obtention d'une résolution en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE

2021-04-229

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE P2021-SOL-44 - PROJET SOLEIL 1.5

ATTENDU QUE le promoteur, Ski Bromont.com s.e.c., a présenté à la Ville un projet d'infrastructures relativement à la réalisation du projet Soleil 1.5;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE le projet inclut le déplacement d'infrastructures existantes visées par une servitude publiée au bureau de la publicité des droits de circonscription foncière de Brome, sous le numéro 10 863 612;

ATTENDU QUE ladite servitude prévoit des conditions pour la relocalisation des infrastructures;

ATTENDU QUE ladite servitude permet une seule possibilité de relocalisation et qu'une relocalisation de conduites d'eau potable a été réalisée en 2004;

ATTENDU QU'un nouvel accord doit intervenir entre les parties pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU QUE le projet été approuvé par le conseil municipal par la résolution générale de principe;

ATTENDU QU'une entente concernant des travaux municipaux doit être conclue afin de permettre à Ski Bromont.com, s.e.c. de réaliser les travaux municipaux du projet susmentionné, et ce, à ses frais;

ATTENDU QUE les plans et devis des travaux municipaux et les conditions reliées à la réalisation de ces travaux tels que précisés dans le protocole d'entente P2021-SOL-44 et ses annexes, relatif aux travaux municipaux dudit projet satisfont les deux parties;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance du projet de protocole d'entente P2021-SOL-44, lequel projet inclut des modalités pour la modification de l'acte de servitude publié sous le numéro 10 863 612;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des Services techniques de la Ville à signer le protocole d'entente P2021-SOL-44 et ses annexes que le projet soumis au conseil municipal, conditionnellement à ce que toutes les conditions préalables à cette signature soient satisfaites.

ADOPTÉE

2021-04-230

DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT - PROJET CARRÉ PAPINEAU

ATTENDU QUE 9101-5958 Québec inc. a présenté un projet de développement sur une partie du lot 3 905 197, lequel projet est connu sous le nom de Carré Papineau;

ATTENDU QUE le projet a reçu une approbation préliminaire en vertu de la résolution générale de principe numéro 2021-03-125 adoptée par le conseil municipal le 8 mars 2021;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE le projet est soumis à l'obtention d'une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

ATTENDU QUE le promoteur désire présenter une demande auprès du MELCC en vertu de la LQE en vue de prolonger les services municipaux pour desservir le projet Carré Papineau;

ATTENDU QUE, monsieur Éric Desaulniers, ingénieur du Groupe Metta et consultant du promoteur, a présenté aux Services techniques de la Ville les plans et devis préliminaires du projet Carré Papineau;

ATTENDU QUE les Services techniques de la Ville ont pris connaissance des plans et devis préliminaires;

ATTENDU QUE la Ville appuie le promoteur dans sa démarche pour l'obtention de l'autorisation susmentionnée;

ATTENDU QUE la Ville mandatera, à l'émission de l'autorisation de prolongement d'infrastructures, l'ingénieur et le laboratoire responsables de la surveillance des travaux municipaux et du contrôle qualitatif des matériaux respectivement;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'émettre un certificat de la Ville signé par la greffière ou, en son absence, par la greffière adjointe, attestant que la Ville ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement pour le projet Carré Papineau.

Que la Ville désigne Steve Médou, ingénieur et directeur des Services techniques, pour l'émission de l'attestation que le projet décrit dans les plans et devis sera intégré dans le plan de gestion des débordements en cours d'élaboration incluant la présentation d'un bilan des débits autorisés par le MELCC et des débits autorisés par la municipalité (redéveloppement) à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements et des dérivations.

Il est entendu à la présente résolution que 9101-5958 Québec inc., devra s'engager à céder, en faveur de la Ville, les éventuelles servitudes d'infrastructures afin de permettre le maintien et l'entretien des réseaux d'eau potable et d'égout sanitaire, et ce, au moment de l'acceptation provisoire des travaux et lorsque le certificat de conformité aura été émis et signé par l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux.

Il est entendu également que le promoteur devra s'engager à vendre à la Ville, pour la somme de un dollar (1 \$), lesdits réseaux d'eau potable et d'égout sanitaire et les éventuelles servitudes et que la Ville prendra possession de ces infrastructures après l'acceptation définitive des travaux, lesquelles feront alors partie des infrastructures municipales, le tout sous réserve de la signature d'un protocole d'entente entre 9101-5958 Québec inc. et la Ville.

ADOPTÉE



2021-04-231

AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2021-2022 AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte la Bibliothèque municipale et scolaire de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville a bénéficié pour 2020-2021 d'une aide financière du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;

ATTENDU QUE le programme d'aide financière vise à accroître l'offre d'activités, de services ou de biens pouvant contribuer significativement à l'atteinte des objectifs du Ministère en ce qui a trait à la consolidation et au développement de la culture et des communications et à favoriser l'innovation, l'expérimentation et le renouvellement de la création;

ATTENDU QUE le projet soumis dans le cadre de ce programme a pour objet l'acquisition de livres, de brochures, de périodiques, d'enregistrements audio et de documents multimédias;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du Programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2021-2022 »;

ATTENDU QUE la confirmation de la participation financière de la Ville est requise pour le dépôt de la demande, par le biais d'une résolution;

ATTENDU QU'une résolution du conseil municipal est requise pour désigner une personne à signer et à conclure une entente avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » 2021-2022, et à respecter toutes les conditions du Ministère rattachées à cette convention et tous les documents relatifs au projet;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande d'aide financière et le formulaire au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme d'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques 2021-2022.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à signer le formulaire de demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme d'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2021-2022.

De désigner monsieur Éric Sévigny, directeur général de la Ville de Bromont, comme personne autorisée à agir en son nom, à signer et à conclure une entente avec le

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ministère de la Culture et des Communications concernant l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme «Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes» et à respecter toutes les conditions du ministère rattachées à cette entente et tous les documents relatifs au projet.

De mandater la bibliothécaire à assurer un suivi de la demande et au niveau du respect des clauses de la convention d'aide financière.

De confirmer l'engagement de la Ville de Bromont à déboursier sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus.

D'autoriser la trésorière par intérim à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2021-04-232

AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR L'AMÉNAGEMENT DE QUATRE TERRAINS DE PICKLEBALL AU CAMPUS GERMAIN-DÉSOURDY

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les projets en lien avec les saines habitudes de vie;

ATTENDU QUE le pickleball est un sport en forte croissance à Bromont;

ATTENDU QUE le Club de pickleball a créé un comité pour demander à la Ville d'aménager des terrains de pickleball extérieurs au Campus Germain-Désourdy;

ATTENDU QU'un programme fonctionnel et technique et des plans et devis ont été réalisés en étroite collaboration avec le comité de citoyens;

ATTENDU QUE le projet d'aménager des terrains de pickleball au CGD est conditionnel à l'obtention d'une aide financière;

ATTENDU QUE le Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation permet de soutenir financièrement les municipalités ayant adopté une politique et un plan d'action Municipalité amie des aînés, afin qu'elles puissent réaliser de petits projets d'infrastructures et d'aménagements répondant aux besoins des personnes aînées;

ATTENDU QUE la Ville a adopté la politique et le plan d'action de la PFM et MADA;

ATTENDU QUE le plan d'action de la PFM et MADA est mis à jour annuellement par voie de résolution;

ATTENDU QUE le projet d'aménagement de quatre terrains de pickleball au Campus Germain-Désourdy s'appuie sur deux grandes orientations de la Politique de la Famille, des aînés et des saines habitudes de vie;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est Municipalité amie des aînés;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE le comité MADA supporte la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE le projet soumis dans le cadre de ce programme a pour projet d'aménager quatre terrains de pickleball au Campus Germain-Désourdy;

ATTENDU QUE le projet d'aménagement de quatre terrains de pickleball au Campus Germain-Désourdy contribue de façon significative à l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du "Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés 2021";

ATTENDU QU'une résolution du conseil municipal est requise pour désigner une personne à signer et à conclure une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour une demande au Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés et à respecter toutes les conditions du Ministère rattachées à cette convention et tous les documents relatifs au projet;

ATTENDU QUE la date limite pour le dépôt de la demande est le 26 mai 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'aménagement de quatre terrains de pickleball au Campus Germain-Désourdy.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à signer le formulaire de demande d'aide financière au Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'aménagement de quatre terrains de pickleball au Campus Germain-Désourdy.

De désigner monsieur Éric Sévigny, directeur général de la Ville de Bromont, comme personne autorisée à agir en son nom, à signer et à conclure une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés pour l'aménagement de quatre terrains de pickleball au Campus Germain-Désourdy.

De mandater la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à assurer un suivi de la demande et au niveau du respect des clauses de la convention d'aide financière.

De confirmer l'engagement de la Ville de Bromont à déboursier sa part des coûts admissibles au projet conditionnellement à l'octroi d'un budget pour la réalisation de ce projet dans le cadre de l'exercice budgétaire 2021 et 2022.

D'autoriser la trésorière par intérim à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-04-233

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT SANITAIRE À LA PLAGE DU LAC BROMONT (013-SLC-I-21)

ATTENDU QUE la Ville désire adjuger un contrat pour la réalisation d'une étude hydrogéologique dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment sanitaire au lac Bromont (013-SLC-I-21);

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), pour le contrat de la réalisation d'une étude hydrogéologique dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment sanitaire au lac Bromont (013-SLC-I-21);

ATTENDU QUE cinq (5) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit :

Soumissionnaires	Montant (avec taxes)	Conformité
LCL Environnement	21 040,43 \$	Oui
OGEO Enr.	23 060,54 \$	Oui
Laforest Nova inc.	23 569,88 \$	Oui
Avizo Expert Conseil	29 008,19 \$	Oui
Englobe Corp.	30 792,60 \$	Oui

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de LCL Environnement est la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour la réalisation d'une étude hydrogéologique dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment sanitaire au lac Bromont (013-SLC-I-21) au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie LCL Environnement au montant de **18 300,00 \$**, avant taxes, le tout selon le bordereau de prix.

D'autoriser la trésorière par intérim à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2021-04-234

APPROBATION D'ENTENTES DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET QUATRE ORGANISMES EN LOISIRS ET COMMUNAUTAIRES POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QUE la Ville est le maître d'œuvre en matière de loisirs sur son territoire tel qu'énoncé dans le « Livre blanc sur le Loisir au Québec »;

ATTENDU QUE les Organismes adhèrent à la mission, aux objectifs et aux politiques du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE la Ville désire que sa population bénéficie d'activités qui sont offertes par les Organismes et qui s'inscrivent dans l'un de ses champs d'interventions;

ATTENDU QUE les Organismes ont besoin du soutien de la Ville de Bromont soit par le biais d'un soutien financier et/ou d'un soutien en gratuité pour l'utilisation des locaux;

ATTENDU QUE les Organismes sont reconnus par la Ville de Bromont de par sa politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à ces organismes partenaires;

ATTENDU QUE la Ville et chaque Organisme se sont entendus pour élaborer une entente dans le but que les Organismes réalisent et maintiennent leurs activités pour l'année 2021 selon leur mission et leurs objectifs;

ATTENDU QUE les Organismes encadrent de façon autonome leurs activités offertes à la population de Bromont;

ATTENDU QUE les Organismes possèdent une structure démocratique de saine gestion;

ATTENDU QUE l'Organisme s'engage à respecter les conditions de l'entente et à obtenir les autorisations requises de la tenue des activités;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver les ententes de partenariat entre la Ville de Bromont et les organismes mentionnés dans le fichier Tableau synthèse des demandes d'organisme pour l'année 2021.

D'autoriser l'utilisation du logo de la Ville de Bromont dans les outils promotionnels des organismes mentionnés dans le fichier Tableau synthèse des demandes d'organisme. Les documents imprimés et les communiqués de presse devront être soumis dans un délai raisonnable pour être préautorisés par la Direction des communications et de la ville intelligente avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser la promotion des services, des activités et des événements des organismes dans les outils de communication de la Ville.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer les ententes de partenariat entre la Ville de Bromont et les organismes mentionnés dans le fichier Tableau synthèse des demandes d'organisme et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière par intérim à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense aux organismes mentionnés dans le fichier Tableau synthèse des demandes d'organisme et tout autre document donnant effet à la présente résolution jointe au dossier décisionnel qui reçoivent une aide financière prévue dans les budgets d'opération du Service, le cas échéant.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-04-235

APPROBATION D'ENTENTES DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET NEUF ORGANISMES EN SPORTS, LOISIRS ET PLEIN AIR – PÉRIODE PRINTEMPS-ÉTÉ 2021

ATTENDU QUE la Ville est le maître d'œuvre en matière de loisirs sur son territoire tel qu'énoncé dans le «Livre blanc sur le Loisir au Québec »;

ATTENDU QUE les Organismes adhèrent à la mission, aux objectifs et aux politiques du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire que sa population bénéficie d'activités qui sont offertes par les Organismes et qui s'inscrivent dans l'un de ses champs d'intervention;

ATTENDU QUE les Organismes ont besoin du soutien de la Ville de Bromont par le biais d'un soutien en gratuité pour l'utilisation des terrains, des plateaux et des locaux;

ATTENDU QUE les Organismes sont reconnus par la Ville de Bromont de par sa politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à ces organismes partenaires;

ATTENDU QUE la Ville et chaque Organisme se sont entendus pour élaborer une entente dans le but que les Organismes réalisent et maintiennent leurs activités pour l'année 2021 selon leur mission et leurs objectifs;

ATTENDU QUE les Organismes encadrent de façon autonome leur programme sportif et récréatif offert à la population de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont dispose des installations sportives demandées;

ATTENDU QUE les Organismes possèdent une structure démocratique de saine gestion;

ATTENDU QUE les Organismes s'engagent à respecter les conditions de l'entente et à obtenir les autorisations requises de la tenue des activités;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et les Organismes mentionnés ci-haut pour l'année 2021.

D'autoriser l'utilisation du logo de la Ville de Bromont dans les outils promotionnels de chaque Organisme. Les documents imprimés et les communiqués de presse devront être soumis dans un délai raisonnable pour être préautorisés par la Direction des communications et de la ville intelligente avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser la promotion des activités et des événements des Organismes dans les outils de communication de la Ville.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer les ententes de partenariat entre la Ville de Bromont et les organismes mentionnés ci-haut et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-04-236

ADOPTION DU PLAN D'ACTION MODIFIÉ 2021-2022-2023 DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS (PFM ET MADA)

ATTENDU QUE la Ville veut améliorer la qualité de vie des familles et des aînés sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville souhaite créer un contexte favorable pour mobiliser toutes les ressources municipales afin d'offrir aux familles et aux aînés un milieu de vie saine et agréable;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du plan d'action de la politique familiale et des aînés (MADA);

ATTENDU QUE le Conseil municipal a autorisé la création d'un comité de suivi du plan d'action de la politique familiale et des aînés (MADA);

ATTENDU QUE le Conseil municipal a nommé des membres représentant les familles et les aînés de Bromont pour le comité de suivi du plan d'action de la politique familiale et des aînés (MADA);

ATTENDU QUE le comité de suivi a assuré un suivi des actions prévues en 2020 et mis à jour les actions pour les trois prochaines années;

ATTENDU QUE le projet du plan d'action modifié est joint au présent dossier décisionnel;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le plan d'action modifié 2021-2022-2023 de la politique familiale municipale et des aînés de la Ville de Bromont.

D'autoriser la directrice du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à agir comme responsable de la Ville chargée du suivi de la politique familiale municipale et Municipalité amie des aînés de la Ville de Bromont.

D'autoriser la directrice du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à finaliser et mettre à jour les informations inscrites dans le texte de la politique familiale municipale et des aînés et du plan d'action.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-04-237

AUTORISATION AU SOUTIEN LOGISTIQUE ET OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE BROMONT POUR LA TENUE DE L'ACTIVITÉ DE FINANCEMENT SOUPER HOMARD EN FORMULE POUR EMPORTER

ATTENDU QUE l'Association des pompiers de Bromont a pour mission de soutenir la jeunesse défavorisée et leur famille des régions de Bromont, Brigham et St-Alphonse de Granby;

ATTENDU QUE les activités de l'Association des pompiers de Bromont génèrent un climat de fraternité et d'entraide au niveau des citoyens et des gens dans le besoin;

ATTENDU QUE l'Association des pompiers de Bromont organise une nouvelle formule du Souper Homard en tenant compte des consignes des différents paliers d'alertes régionales et devra déployer les ressources matérielles et humaines pour mettre en place les mesures proposées par la Direction de la santé publique (DSP) ou autre instance gouvernementale afin d'assurer la sécurité de tous, sans quoi la ville se réserve le droit d'annuler l'activité;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est engagée à appliquer rigoureusement les mesures proposées par la Direction de la santé publique (DSP) ou autre instance gouvernementale;

ATTENDU QUE la situation est exceptionnelle en raison de la pandémie à la COVID-19 en 2021;

ATTENDU QUE l'activité de financement du Souper Homard demeure une importante source de revenus pour l'Association des pompiers de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes de sa communauté;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue des événements et activités sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser à l'Association des pompiers de Bromont, conditionnellement au respect des directives gouvernementales en vigueur, la tenue du Souper Homard en formule pour emporter le samedi 22 mai 2021.

D'autoriser à l'Association des pompiers de Bromont la tenue du Souper Homard en formule pour emporter, conditionnellement à la présentation du plan sanitaire de l'activité.

D'octroyer une aide financière de 750 \$ pour la réalisation du Souper Homard 2021 de l'Association des pompiers de Bromont.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'autoriser à l'Association des pompiers de Bromont l'utilisation gratuite et exclusive de l'Aréna pour la réalisation de l'activité.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles (2.02, 2.09, 2.25, 8.02) le samedi 22 mai 2021 entre 8 h et 23 h dans le cadre du Souper Homard à l'Aréna de Bromont.

D'autoriser l'affichage sur les structures déjà installées en permanence sur le territoire de Bromont selon les disponibilités, dans la mesure où les enseignes devront être préautorisées par le Service des communications de la Ville de Bromont.

D'autoriser un appui à la promotion dans les outils de communications de la Ville de Bromont.

D'autoriser le personnel de la Ville à prendre toute mesure nécessaire pour assurer que les conditions énumérées à la présente résolution soient satisfaites.

D'autoriser la trésorière par intérim à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2021-04-238

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA FAMILLE DE BROMONT POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'une politique familiale;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est engagée à la mise en œuvre de la Politique familiale;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage la participation des citoyens dans cette mise en œuvre;

ATTENDU QU'un Comité consultatif de la famille de Bromont permet la réalisation de nombreuses actions familles dans le respect des orientations de la Politique familiale, des orientations du plan de développement durable et des grandes orientations du conseil municipal;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est accréditée Municipalité amie des enfants depuis l'automne 2011;

ATTENDU QUE la politique familiale et des aînés et son plan d'action ont été adoptés en 2018;

ATTENDU QUE la révision du plan d'action de la politique familiale et des aînés a été adoptée en 2019, 2020 et 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



De nommer Monsieur François Riendeau comme membre du comité consultatif de la famille et qu'il occupe le siège de président pour l'année 2021.

De nommer Madame Cathy Giard comme membre du comité consultatif de la famille et qu'elle occupe le siège numéro 2 pour l'année 2021.

De nommer Madame Marie-Ève Lagacé comme membre du comité consultatif de la famille et qu'elle occupe le siège numéro 3 pour l'année 2021.

De nommer Madame Julie Roy comme membre du comité consultatif de la famille et qu'elle occupe le siège numéro 4 pour l'année 2021.

De nommer Madame Karine Ouellet comme membre du comité consultatif de la famille et qu'elle occupe le siège numéro 5 pour l'année 2021.

De nommer Madame Valérie Marin comme membre du comité consultatif de la famille et qu'elle occupe le siège numéro 6 pour l'année 2021.

De nommer Madame Christine Rossignol comme membre du comité consultatif de la famille et qu'elle occupe le siège de représentante de la Ville en tant qu'agente de développement culture et vie communautaire.

De nommer Monsieur Marc-Édouard Larose comme membre du comité consultatif de la famille et qu'il occupe le siège de conseiller municipal responsable des dossiers en lien avec la famille.

De nommer Monsieur Jacques Lapensée comme membre du comité consultatif de la famille et qu'il occupe le siège de conseiller municipal responsable des dossiers en lien avec les aînés.

De nommer Messieurs Marc-Édouard Larose et Jacques Lapensée pour entériner la candidature de nouveaux membres en cours d'année préalablement choisis par les membres du CCFB.

ADOPTÉE

2021-04-239

AUTORISATION REPRÉSENTATION ET SIGNATURE ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU qu'une entente relative au versement d'une subvention à la Ville de Bromont pour la participation de son corps de police au partage des revenus provenant des cotisations fiscales liées aux activités criminelles doit être convenue entre la Ministre de la Sécurité publique et la Ville de Bromont;

ATTENDU qu'un représentant de la Ville de Bromont doit être désigné pour agir au nom de la Ville et signer la dite entente;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



De mandater le directeur du service de police, M. Jean Bourgeois à représenter la Ville de Bromont et l'autoriser à signer l'entente relative au versement d'une subvention à la Ville de Bromont pour la participation de son corps de police au partage des revenus provenant des cotisations fiscales liées aux activités criminelles doit être convenue entre la Ministre de la Sécurité publique et la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2021-04-240

ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE D'UN VÉHICULE DE SERVICE ÉLECTRIQUE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE BROMONT (011-SSI-I-21) ET OCTROI EN GRÉ À GRÉ

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'un véhicule de service électrique pour le service de sécurité incendie de Bromont, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'aucune entreprise n'a déposé une soumission à la date et à l'heure prévue à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE suite à cet événement, la Ville souhaite octroyer un contrat pour un véhicule électrique de la compagnie Hyundai KONA;

ATTENDU QUE le règlement de gestion contractuelle 1069-2019 permet l'octroi d'un contrat de gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler l'appel d'offres sur invitation 011-SSI-I-21.

D'autoriser l'octroi de contrat à Garage Renaud Fortier inc. pour un montant de **40 768,68 \$** avant taxes.

D'autoriser le directeur du service de sécurité incendie à signer le formulaire, l'offre de service et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière par intérim à emprunter les sommes nécessaires au fonds de roulement et que lesdites sommes ainsi empruntées soient remboursées sur une période de trois (3) ans.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-04-241

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR FOURNITURE DE VÉHICULES DE POLICE (046-POL-P-21)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'achat de deux (2) véhicules de police et d'un véhicule banalisé;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire	Véhicules police sans taxes	Véhicule banalisé sans taxes	Total avec taxes
Jacques Olivier Ford inc.	110 592\$	51 495\$	186 359,53\$
Brunelle Ford	124 358\$	53 654\$	205 557,13\$
Drummondville Ford	110 200\$	51 280\$	185 661,63\$

ATTENDU QUE suite à l'analyse, la soumission Drummondville Ford est conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE le directeur de police recommande de reporter l'achat du véhicule banalisé;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire, Drummondville Ford, propose aussi la plus basse soumission dans la ventilation des coûts par catégorie de véhicule;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer le contrat d'achat de deux (2) véhicules 2021 Ford utilitaire hybride police interceptor noir au plus bas soumissionnaire conforme, soit Drummondville Ford, pour la somme de **110 200 \$**, taxes en sus, le tout selon le bordereau soumis.

De ne pas octroyer le contrat d'achat d'un véhicule 2021 Ford explorer limited hybride blanc au plus bas soumissionnaire conforme, soit Drummondville Ford, tel que prévu à l'article 1.09.03 Retrait d'un Bien, de l'appel d'offres qui spécifie :

À condition que cela n'ait pas pour effet de modifier le rang des SOUMISSIONNAIRES ou d'avantager un SOUMISSIONNAIRE d'une quelconque façon, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de retirer certains items ou de diminuer leur quantité au moment de l'adjudication du Contrat et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque.

D'autoriser le directeur du service des travaux publics ou son représentant autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière par intérim à emprunter les sommes nécessaires au fonds de roulement et que lesdites sommes ainsi empruntées soient remboursées sur une période de trois (3) ans.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-04-242

AUTORISATION DE SIGNATURE ET ACCEPTATION D'UN BAIL DE LOCATION DE TERRES AGRICOLES SUR LE CHEMIN RACINE ET DANS LE PARC INDUSTRIEL

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire de terres agricoles situées sur le chemin Racine et dans le parc industriel de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville loue ces terres pour fins agricoles depuis déjà plusieurs années;

ATTENDU QUE le bail actuel vient à échéance le 31 mars 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé par un appel de propositions pour recevoir des offres de location pour les lots **2 591 615, 2 593 119, 2 928 593, 6 244 024, 6 370 177 et 6 391 797** pour une durée de deux (2) ans débutant le 1^{er} avril 2021 et prenant fin le 31 mars 2023;

ATTENDU QU'une seule offre a été reçue de la part de Monsieur Jean-Claude Hébert avec un loyer mensuel de 1 175 \$;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du bail à intervenir entre les parties;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter l'offre de location des terres agricoles de Monsieur Jean-Claude Hébert au montant de 1 175 \$ mensuellement pour les lots **2 591 615, 2 593 119, 2 928 593, 6 244 024, 6 370 177 et 6 391** pour une durée de (2) ans débutant le 1^{er} avril 2021 et prenant fin le 31 mars 2023.

D'autoriser la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont le bail avec Monsieur Jean-Claude Hébert ainsi que tout document en lien avec ladite location des terres agricoles.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE MARS 2021

2021-04-243

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 23 FÉVRIER 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2021

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'adopter le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 23 mars 2021.

ADOPTÉE

2021-04-244

2021-30073 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE AYANT UNE HAUTEUR EN MÈTRES SUPÉRIEURE À LA HAUTEUR DU CORPS DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET AYANT UN EMPIÈTEMENT DE 2 M AU LIEU DE 1.2 M MAXIMUM POUR L'AGRANDISSEMENT D'UN BALCON DE PLUS DE 1.8 M DE HAUTEUR MALGRÉ, LA NORME PRÉVUE L'ARTICLE 77 ET AU TABLEAU DE L'ARTICLE 111 (1 A), RESPECTIVEMENT, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 158, RUE DE BAGOT, LOT 2 930 864 , ZONE P4M-10, DISTRICT MONT-SOLEIL

ATTENDU QUE le requérant souhaite agrandir sa résidence par l'ajout d'un garage avec pièces habitables au-dessus et le prolongement du balcon en façade;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté suit la topographie naturelle du site;

ATTENDU QUE le balcon existant sera prolongé;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre l'agrandissement d'une résidence ayant une hauteur en mètres supérieure à la hauteur du corps du bâtiment principal existant et ayant un empiètement de 2 m au lieu de 1.2 m maximum pour l'agrandissement d'un balcon de plus de 1.8 m de hauteur malgré, la norme prévue l'article 77 et au tableau de l'article 111 (1 a), respectivement, du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 158, rue de Bagot, lot 2 930 864 , zone P4M-10, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2021-04-245

2021-30082: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE INCLUANT L'AJOUT D'UN ÉTAGE AU 158, RUE DE BAGOT

ATTENDU le projet nécessite une dérogation mineure et que le conseil est favorable à cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'architecture préparé par l'architecte Elisaveta Stoeva, daté du 25 février 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée incluant l'ajout d'un étage au 158, rue de Bagot.

ADOPTÉE

N.M.

SUJET REPORTÉ

2021-04-246

2021-30076 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 33, RUE GEORGE-ADAMS

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Tremblay, daté du 9 février 2021, les plans de bâtiment préparés par Karine Perras Architecture, datés du 3 février 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 33, rue George-Adams.

ADOPTÉE

2021-04-247

2021-30078 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE À 90 M DE LA VOIE PUBLIQUE AU LIEU DE 150 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 69 (8) DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, CHEMIN D'ADAMSVILLE, LOT 4 889 342, ZONE P1F-04, DISTRICT ADAMSVILLE

ATTENDU QUE le dôme est situé dans un secteur agricole;

ATTENDU QUE le bâtiment projeté est adjacent à un autre bâtiment agricole existant;

ATTENDU QUE le dôme aura presque la même dimension que le bâtiment adjacent;

ATTENDU QUE les infrastructures sont déjà présentes au site visé pour accueillir le nouveau bâtiment;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'accepter la demande visant à permettre l'implantation d'un bâtiment agricole à 90 m de la voie publique au lieu de 150 m minimum, tel que stipulé à l'article 69 (8) du règlement de zonage numéro 1037-2017, chemin d'Adamsville, lot 4 889 342, zone P1F-04, district Adamsville.

ADOPTÉE

2021-04-248

2021-30077 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE (DÔME) CHEMIN D'ADAMSVILLE, LOT 4 889 342

ATTENDU QUE le projet nécessite une dérogation mineure et que le comité recommande au conseil d'accepter cette demande dans la résolution 2021-03-07;

ATTENDU QUE le conseil considère que les éléments d'ornementation doivent être sobres et s'inscrire dans le respect des caractéristiques architecturales de l'aire de paysage;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation et le plan de bâtiment datés du 22 février 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment agricole (dôme) chemin d'Adamsville, lot 4 889 342 conditionnellement au respect du point suivant :

- La couleur du dôme doit être uniforme et les bandes de couleur rouge aux extrémités doivent être retirées.

ADOPTÉE

2021-04-249

2021-30079 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 651, CHEMIN MILTIMORE

ATTENDU QUE l'un des objectifs du règlement relatif au PIIA est d'assurer un meilleur contrôle de l'architecture des nouvelles insertions résidentielles, des rénovations et des agrandissements majeurs;

ATTENDU QUE le style urbain de la résidence projetée ne s'intègre pas au cadre champêtre du secteur;

ATTENDU QUE le conseil considère que le style architectural de la résidence projetée ne s'harmonise pas avec ceux des résidences existantes dans le secteur concerné par le projet de construction;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 5 mars 2021, les plans de bâtiments préparés par la technologue professionnelle Brigitte Bruneau, datés du 6 mars 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 651, chemin Miltimore.

ADOPTÉE

2021-04-250

2021-30080 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 17, RUE BRUNELLE

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 21 janvier 2021, les plans de bâtiment datés du 21 février 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 17, rue Brunelle.

ADOPTÉE

2021-04-251

2021-30081: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 530, RUE DE L'ÉMERAUDE

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 18 février 2021, les plans de bâtiment préparés par Maisons Laprise, datés du 20 janvier 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 530, rue de l'Émeraude.

ADOPTÉE

2021-04-252

2021-30083: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 425, CHEMIN DE GASPÉ

ATTENDU QUE l'un des objectifs du règlement relatif au PIIA est d'assurer un meilleur contrôle de l'architecture des nouvelles insertions résidentielles, des rénovations et des agrandissements majeurs;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE le conseil considère que la façade latérale droite du bâtiment qui fait face à la rue est la moins intéressante de la résidence;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis qu'il y a lieu d'ajouter de la végétation pour dissimuler davantage cette façade du chemin gaspé ;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 19 janvier 2021, les plans de bâtiment préparés par Fabest - Maisons prêtes à finir, datés du 8 mars 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 425, chemin de Gaspé conditionnellement au respect du point suivant :

- Un plan d'aménagement paysager pour dissimuler la façade du bâtiment devra être approuvé par le directeur de l'urbanisme avant l'émission du permis de construction.

ADOPTÉE

2021-04-253

**2021-30086: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION
D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 335, RUE DE LA COURONNE**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Gilbert Grondin, daté du 18 janvier 2021, les plans de bâtiment préparés par le technologue professionnel Maxime Carpentier, datés du 15 mars 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 335, rue de la Couronne.

ADOPTÉE

2021-04-254

**2021-30087: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION
D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 42, RUE DOMINGUE**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



l'arpenteur-géomètre Philippe Tremblay, daté du 15 mars 2021, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Luc Plante, datés du 8 mars 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 42, rue Domingue.

ADOPTÉE

2021-04-255

2021-30088 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RUE SANS ISSUE, D'UNE LONGUEUR MAXIMALE DE 470 M AU LIEU DE 300 M MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 42 DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1038-2017, LOT 5 901 263, RUE DE SOULANGES, ZONE PDA10- 06, DISTRICT PIERRE-LAPORTE

ATTENDU QU'il est nécessaire d'avoir une rue d'une telle longueur pour rejoindre une pochette de terrain propice au développement dans le projet;

ATTENDU QUE la rue ne peut être prolongée pour rejoindre la rue Laura à cause des contraintes naturelles;

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'une rue sans issue, d'une longueur maximale de 470 m au lieu de 300 m maximum, tel que stipulé à l'article 42 du règlement de lotissement 1038-2017, lot 5 901 263, rue de Soulanges, zone PDA10- 06, district Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2021-04-256

2021-30089: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 14, RUE DU BOSQUET

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif au PIIA la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étage, largeur, type toiture, etc.) devrait respecter les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il serait souhaitable que certains éléments de l'architecture de la maison doivent être revus afin de s'harmoniser avec le style architectural des maisons voisines;

ATTENDU QUE le conseil considère que pour mieux répondre à ce critère le demandeur devrait étudier la possibilité de revoir le projet en ce qui a trait aux

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



éléments architecturaux (par exemple la fenestration : même style, proportions, grandeur, etc.);

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Daniel Touchette, daté du 9 mars 2021, les plans de bâtiment préparés par Maisons Confort Design, datés du 26 février 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 14, rue du Bosquet.

ADOPTÉE

2021-04-257

2021-30090: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 112, RUE DES SUREAUX

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 12 mars 2021, les plans de bâtiment datés du 15 mars 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 112, rue des Sureaux.

ADOPTÉE

2021-04-258

2021-30092: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AJOUT D'UNE TOITURE À UNE GALERIE EXISTANTE AU 960, RUE SHEFFORD

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan de bâtiment daté du 18 mars 2021 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'ajout d'une toiture à une galerie existante au 960, rue Shefford.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-04-259

2021-30093: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 60, RUE ENRIGHT

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'aménagement et les plans de bâtiment préparés par Le Local Design, datés du 5 mars 2021, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 60, rue Enright.

ADOPTÉE

2021-04-260

2021-30094: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA MODIFICATION D'UN LOCAL COMMERCIAL AU 105, BOULEVARD DU CARREFOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de bâtiment préparés par Optima Design, datés de février 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la modification d'un local commercial au 105, boulevard du Carrefour.

ADOPTÉE

2021-04-261

2021-30095: APPROBATION DE PLANS – TRAVAUX DE RÉNOVATION MODIFIANT L'APPARENCE EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT AU 111, BOULEVARD DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de bâtiment préparés par l'architecte Mylène Fleury, datés du 3 mars 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant des travaux de rénovation modifiant l'apparence extérieure d'un bâtiment au 111, boulevard de Bromont.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-04-262

2021-30096: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 90, RUE DES SUREAUX

ATTENDU QUE le demandeur a modifié sa demande initiale visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 1er février 2021, les plans de bâtiment préparés par Architecture Julie Jacques, datés du 18 février 2021, et les autres documents modifiés (façades) datés du 16 mars 2021 en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 90, rue des Sureaux.

ADOPTÉE

2021-04-263

2021-30097: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 13, RUE DU BOSQUET

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation modifié préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Tremblay, daté du 4 mars 2021, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Marie Isabelle Gauthier, datés du 9 février 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 13, rue du Bosquet.

ADOPTÉE

2021-04-264

2021-30098: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 13, RUE DU BOSQUET

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation et les plans de bâtiment préparés par l'architecte Marie Isabelle Gauthier, datés du 9 février 2021, permettant la construction d'un bâtiment accessoire au 13, rue du Bosquet.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-04-265

2021-30099: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 621, CHEMIN MILTIMORE

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 18 février 2021, les plans de bâtiment préparés par Royal Oaks Design, datés du 30 juin 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 621, chemin Miltimore.

ADOPTÉE

2021-04-266

2021-30101: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 97, RUE DE CHARLEVOIX

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation et les plans de bâtiment préparés par l'architecte Marie Isabelle Gauthier, datés du 12 novembre 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 97, rue de Charlevoix.

ADOPTÉE

2021-04-267

2021-30102: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 75, RUE DE LA TOPAZE

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 18 février 2021, les plans de bâtiment préparés par Planimage, datés d'août 2014, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 75, rue de la Topaze.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-04-268

2021-30036 : SUIVI : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AJOUT DE TROIS CONTENEURS AVEC TERRASSE AU-DESSUS AU 80, BOULEVARD DE BROMONT – PITTSTOP VÉLO-CAFÉ

ATTENDU QUE les requérants souhaitent construire un bâtiment accessoire fabriqué à partir de conteneurs maritimes;

ATTENDU QUE les conteneurs seront recouverts avec les mêmes revêtements que le bâtiment principal et ne seront pas visibles;

ATTENDU QU'une terrasse sera aménagée au-dessus des conteneurs pour profiter de la vue;

ATTENDU QUE le conseil considère que ce bâtiment accessoire s'intègre au bâtiment principal et au site;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'architecte Marie Isabelle Gauthier, daté du 9 septembre 2020, les perspectives du bâtiment accessoire datés du 17 mars 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'ajout de trois conteneurs avec terrasse au-dessus au 80, boulevard de Bromont – Pittstop Vélo-Café.

ADOPTÉE

2021-04-269

2021-30055 : SUIVI : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 441, RUE DES LAURIERS

ATTENDU QUE les plans de la résidence ont été modifiés afin d'éliminer le garage et son accès véhiculaire qui traversait la bande riveraine d'un cours d'eau;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation et les plans du bâtiment préparés par D'Aoust Architecture et paysage, datés du 16 mars 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 441, rue des Lauriers.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-04-270

2021-30037 : APPROBATION DE PLANS – MODIFICATIONS DES PHASES 4 À 6 ET APPROBATION DE LA PHASE 7 DU PROJET ARBORESCENCE

ATTENDU QUE les requérants souhaitent modifier l'implantation des phases 4 à 6 du projet Arborescence;

ATTENDU QUE le projet est de construire 6 résidences multifamiliales de 12 logements, avec garage souterrain, au lieu de 7 bâtiments avec stationnement extérieur;

ATTENDU QUE le projet a reçu un avis favorable du CCU et du comité de faisabilité de la ville;

ATTENDU QUE l'aménagement des stationnements souterrains réduit le déboisement nécessaire pour les allées de circulation et les cases de stationnement à l'extérieur. Ce changement réduit également les surfaces perméables;

ATTENDU QUE l'aménagement des stationnements souterrains permet une meilleure intégration du bâtiment dans la pente du terrain et diminue grandement la hauteur des remblais et des murs de soutènement devant les bâtiments;

ATTENDU QUE le nombre de cases de stationnement intérieur sera suffisant pour le nombre de logements et des cases supplémentaires n'auront plus à être aménagées à l'entrée du projet;

ATTENDU QUE le retrait du stationnement à l'entrée du projet améliore la qualité visuelle du site et vient préserver un important boisé;

ATTENDU QUE le stationnement pour les visiteurs de la phase 1 sera quant à lui, relocalisé sur un site déjà déboisé devant la résidence existante au 100, rue des Diligences;

ATTENDU QUE le protocole d'entente doit être modifié de manière à inclure ces changements dans les phases 4 à 6;

ATTENDU QUE la phase 7 du projet est située en partie, sur le site déjà déboisé à côté de l'immeuble situé au 150, chemin des Diligences;

ATTENDU QUE la phase 7 a reçu un avis favorable du CCU et du comité de faisabilité de la ville;

ATTENDU QUE la voie d'accès existante pour le 150, rue des Diligences serait préservée et prolongée pour desservir 4 nouvelles résidences multifamiliales de 12 logements avec garage souterrain;

ATTENDU QUE ces résidences multifamiliales seront du même type que les nouveaux bâtiments proposés pour la phase 3 du projet;

ATTENDU QUE deux autres résidences multifamiliales de 12 logements sont proposées à droite de l'entrée de cette phase;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE la phase 7 est assujettie à la signature d'un nouveau protocole d'entente pour les travaux municipaux;

ATTENDU QUE la modification du plan d'ensemble pour les phases 4 à 6 et l'acceptation de la phase 7 ne dégage pas le requérant à faire approuver, en vertu du règlement relatif au PIIA, la construction des bâtiments et les plans détaillés pour chaque phase du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la modification de l'implantation des phases 4 à 6 et l'implantation de la phase 7 tel que montré au document préparé par Projet Paysage daté du 1^{er} février 2021.

D'aviser le requérant que cette approbation de l'implantation ne le dégage pas de son obligation de faire approuver, en vertu du règlement relatif au PIIA, les plans détaillés pour chaque phase avant le début des travaux de construction.

D'aviser le requérant que cette approbation est conditionnelle à l'approbation, par les services techniques, des changements au protocole d'entente P2018-ARB-42 et à la signature d'un autre protocole d'entente pour la phase 7.

ADOPTÉE

2021-04-271

AUTORISATION ET SOUTIEN FINANCIER ET LOGISTIQUE À L'ÉVÈNEMENT FESTIF BROMONT

ATTENDU QUE le plan de développement touristique de la Ville propose de faire en sorte que le cœur villageois devienne le cœur touristique de la destination;

ATTENDU QUE les organisateurs de Tourisme Bromont (Service du développement touristique) demandent à la Ville une collaboration de la part des services concernés afin d'assurer le bon déroulement de l'activité;

ATTENDU QUE le soutien demandé sera réalisé dans le cadre des opérations courantes des services concernés;

ATTENDU QUE Tourisme Bromont propose une nouvelle formule de Festif Bromont en tenant compte des consignes des différents paliers d'alertes régionales et devra déployer les ressources matérielles et humaines pour mettre en place les mesures proposées par la Direction de la santé publique (DSP) ou autre instance gouvernementale afin d'assurer la sécurité de tous, sans quoi la Ville se réserve le droit d'annuler l'activité;

ATTENDU QUE le pavoisement événementiel permet d'augmenter la visibilité et le rayonnement de l'événement tout en créant une communauté animée pour la population et accueillante pour les visiteurs;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE lors de cet événement extérieur, il y a de la vente et consommation de boissons alcoolisées, présence d'un appareil de cuisson, présence de musique ou d'amplification sonore engendrant du bruit sur le site où se déroulent les activités et un impact sonore pour les lieux environnants;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser, conditionnellement au respect des directives gouvernementales en vigueur, la tenue de l'événement Festif Bromont en décembre 2021 (dates à confirmer) dans le Vieux-Bromont et à la Place publique.

D'autoriser la tenue de Festif Bromont, conditionnellement à la présentation du plan sanitaire de l'événement.

D'autoriser la dépense de 35 000 \$ pour la tenue de l'événement et sa promotion.

D'autoriser la tenue des activités extérieures dans le cadre de Festif Bromont dans le Vieux-Bromont et à la Place publique en décembre 2021 (dates à confirmer).

D'autoriser l'installation d'un décor d'hiver dans le cadre de Festif Bromont dans le Vieux-Bromont et à la Place publique en décembre 2021 (dates à confirmer).

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles 2.02, 2.25, 5.01, 5.02, 8.02 dans le cadre de Festif Bromont dans le Vieux-Bromont et à la Place publique en décembre 2021 (dates à confirmer).

D'autoriser l'installation de pavoisement événementiel dans le Vieux-Bromont dans le cadre de Festif Bromont.

D'autoriser la promotion de l'événement dans les outils de communication de la Ville.

D'autoriser le personnel de la Ville à prendre toute mesure nécessaire pour assurer que les conditions énumérées à la présente résolution soient satisfaites.

D'autoriser la trésorière par intérim à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2021-04-272

PROLONGATION DU PLAN ESTIVAL D'AMÉNAGEMENT URBAIN J'ACHÈTE BROMONT 2021

ATTENDU QU'à la séance du 1^{er} juin 2020, le conseil a adopté la résolution 2020-06-287 autorisant la mise en oeuvre du Plan d'aménagement urbain J'achète Bromont;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE les aménagements et affichages prévus par le Plan d'aménagement urbain J'achète Bromont sont prévus pour la période du 19 juin au 10 septembre 2020;

ATTENDU QUE les aménagements et affichages prévus par le Plan d'aménagement urbain J'achète Bromont avaient été prolongés au 15 avril 2021;

ATTENDU QUE le conseil désire prolonger une fois de plus les composantes suivantes du Plan d'aménagement urbain J'achète Bromont jusqu'au 15 novembre 2021 :

- Les commerçants pourront installer, à une distance minimale de deux mètres du trottoir ou de l'emprise de rue, des abris temporaires en toile tels que tentes ou chapiteaux, pour la vente de produits ou marchandises normalement vendus dans leur établissement;
- Pour les établissements de type café ou restaurant, des terrasses couvertes ou non, pourront être aménagées pour la consommation de boissons ou d'aliments à une distance minimale de deux mètres du trottoir ou de l'emprise de rue;
- La superficie maximale des abris temporaires tels que tentes ou chapiteaux pouvant être installés sur une propriété est de 150 m², ou dont la charge d'occupants est inférieure à 60 personnes et ces abris doivent respecter les conditions suivantes :
 - Moins de 24 m² : aucune cuisson à l'intérieur du chapiteau, pas de chauffage, sortie pas obstruée les fils électriques au sol doivent être protégés;
 - Plus de 24 m² : le chapiteau devra être ignifugé, extincteur portatif à l'intérieur du chapiteau, aucune cuisson à l'intérieur du chapiteau, pas de chauffage, sortie pas obstruée, les fils électriques au sol doivent être protégés;
- L'agrandissement d'une terrasse d'un établissement détenant un permis d'alcool ne soustrait pas le propriétaire de son obligation d'obtenir le permis d'alcool approprié à cet effet auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux;
- La Ville pourra installer, à divers endroits sur le domaine public, de l'affichage, outils et éléments décoratifs pour le rappel des bonnes pratiques en lien avec le COVID-19;
- Les commerçants pourront installer, à divers endroits sur le lieu de leur établissement, de l'affichage de qualité professionnelle, outils et éléments décoratifs pour le rappel des bonnes pratiques en lien avec le COVID-19;
- Aménagement de tables de pique-nique dans les espaces suivants du domaine public : parc John-Savage, Campus Germain-Désourdy, terrain du Bureau d'information touristique, place publique;
- Les tables de pique-nique ne sont pas à l'usage exclusif des restaurateurs;
- Autorisation de consommer de l'alcool en consommant un repas de 11h00 à 22h00 dans les espaces suivants du domaine public et conditionnellement à ce que cet alcool soit acheté chez les restaurateurs à l'achat d'un repas pour emporter et conformément au permis d'alcool du restaurant : parc John-Savage,

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



Campus Germain-Désourdy, terrain du Bureau d'information touristique et place publique;

- Autorisations nécessaires en vertu des articles du chapitre 5 sur le bruit, lors d'événements spéciaux sporadiques organisés ou autorisés par la Ville qui respecteront les consignes et directives (COVID-19) en vigueur pendant la durée du projet;

ATTENDU QUE le conseil croit souhaitable de permettre exceptionnellement et temporairement aux exploitants des établissements de type café ou restaurant d'aménager leur terrasse permanente contre les intempéries afin d'augmenter leur capacité, et ce aux conditions ci-dessous :

- Les aménagements doivent être approuvés par le Service de l'urbanisme de la planification et du développement durable et par le Service de sécurité incendie de la Ville de Bromont;
- Les aménagements doivent en tout temps être sécuritaires;
- Les aménagements doivent être démantelés au plus tard le 15 novembre 2021;
- Le demandeur doit posséder un permis valide de la RACJ pour l'exploitation de la terrasse et/ou l'augmentation de capacité découlant des aménagements temporaires;
- Les commerces ayant fait des aménagements pourraient demander à la Ville un permis afin de rendre certains aménagements permanents. Ce permis serait assujéti au règlement sur les PIIA. En aucun temps ces aménagements temporaires peuvent être considérés comme des droits acquis;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la prolongation des composantes ci-dessus du Plan d'aménagement urbain J'achète Bromont, selon les conditions énumérées dans la présente résolution et dans la résolution 2020-06-287, et ce, jusqu'au 15 novembre 2021.

De permettre exceptionnellement et temporairement aux exploitants des établissements de type café ou restaurant d'aménager leur terrasse permanente existante afin d'augmenter leur capacité, conditionnellement au respect des conditions suivantes :

- Les aménagements doivent être approuvés par le Service de l'urbanisme de la planification et du développement durable et par le Service de sécurité incendie de la Ville de Bromont;
- Les aménagements doivent en tout temps être sécuritaires;
- Les aménagements doivent être démantelés au plus tard le 15 novembre 2021;
- Le demandeur doit posséder un permis valide de la RACJ pour l'exploitation de la terrasse et/ou l'augmentation de capacité découlant des aménagements temporaires.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



De déléguer à la direction générale le pouvoir d'autoriser certains événements spéciaux sporadiques organisés par la Ville et qui respectent les consignes et directives (COVID-19) en vigueur pendant la durée du projet.

De déléguer à la direction générale le pouvoir de retirer toute autorisation et/ou permission prévue à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-04-273

CHOIX DU SITE DU REFUGE CABANE À SUCRE DANS LE PARC DES SOMMETS

ATTENDU QUE le projet de refuge cabane à sucre était prévu aux demandes de subventions liées au projet du parc des Sommets;

ATTENDU QUE les membres de la table de concertation ont été consultés sur l'emplacement du refuge cabane à sucre;

ATTENDU QUE l'emplacement suggéré respecte les aires de conservation et les usages permis qui ont été déterminés dans le plan directeur de l'aire de conservation du réseau de la montagne (ACRM);

ATTENDU QUE l'emplacement suggéré pour le refuge cabane à sucre respecte les attentes du ministère du Tourisme;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver l'emplacement suggéré pour le refuge cabane à sucre à l'intersection des sentiers Fer à cheval et Hollywood.

ADOPTÉE

2021-04-274

ADOPTION DU PLAN DE CONSERVATION DE L'AIRES DE CONSERVATION DU RÉSEAU DE LA MONTAGNE ET DE SON PLAN D'ACTION

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et la Société de conservation du mont Brome (ci-après SCMB) ont conjointement mandaté un groupe d'étudiants à la maîtrise en gestion de l'environnement de l'Université de Sherbrooke pour développer un plan de conservation pour l'aire de conservation du réseau de la montagne;

ATTENDU QUE le plan de conservation de l'aire de conservation du réseau de la montagne (ci-après ACRM) ainsi que son plan d'action sont des documents qui permettront de guider l'organisme les Amis des sentiers dans la gestion du parc des Sommets;

ATTENDU QUE le plan de conservation de l'ACRM ainsi que son plan d'action sont des documents qui aideront dans l'élaboration d'un plan directeur des sentiers;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE la mise en œuvre du plan de conservation assurera la conservation du milieu naturel et son intégrité écologique;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le plan de conservation de l'aire de conservation du réseau de la montagne et de son plan d'action.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS DE SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS ET ÉTUDIANTS DU MOIS DE AVRIL 2021

2021-04-275

CONFIRMATION DE LA MISE EN PLACE DU PROJET-PILOTE ET AFFECTATION TEMPORAIRE À LA FONCTION D'AGENT AUX RELATIONS COMMUNAUTAIRES ET MÉDIATIQUES

ATTENDU que le conseil municipal a autorisé la mise en place d'un projet-pilote pour une affectation temporaire d'une fonction d'agent aux relations communautaires et médiatique lors de la dernière préparation budgétaire pour 2021;

ATTENDU QUE 4 candidats à l'interne ont déposé leur candidature;

ATTENDU qu'au terme d'un appel de candidatures sous la supervision du centre d'appréciation du personnel policier de l'École nationale de police du Québec, c'est la policière Amélie Vincelette qui a terminé au premier rang des examens et épreuves;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De mettre en place un projet-pilote pour une affectation temporaire à la fonction d'agent aux relations communautaires et médiatique.

De nommer, dans le cadre du projet pilote mentionné ci-dessus, Madame Amélie Vincelette pour une affectation temporaire à la fonction d'agente aux relations communautaires et médiatiques du 15 mars 2021(rétroactivement) jusqu'au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE

2021-04-276

AFFECTATION TEMPORAIRE D'UN POLICIER À L'ESCOUADE RÉGIONALE MIXTE DE L'ESTRIE

ATTENDU QUE le 8 mars dernier, les membres du conseil ont entériné la résolution 2021-03-136 "Prêt de service policier à l'Escouade régionale mixte de l'Estrie" afin de participer et contribuer à la lutte contre la criminalité organisée;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QU'une candidate correspondait au profil recherché et qu'elle avait déjà l'expérience;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'affecter temporairement la sergente détective Amélie Bernard à l'Escouade régionale mixte de l'Estrie pour la durée de l'entente, soit du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2025.

ADOPTÉE

2021-04-277

AFFECTATION TEMPORAIRE AU REMPLACEMENT D'UN OFFICIER-CADRE

ATTENDU QUE la direction du service de police désire procéder à une affectation temporaire d'un officier-cadre absent depuis novembre 2019;

ATTENDU QUE M. William Healy a su se démarquer par ses compétences et son implication;

ATTENDU QUE la direction du service de police recommande la nomination du policier William Healy afin d'occuper cette affectation temporaire à compter du 7 avril 2021 pour une durée indéterminée;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'affecter temporairement au remplacement d'un officie-cadre, le policier William Healy à compter du 7 avril 2021 et ce pour une période indéterminée.

ADOPTÉE

2021-04-278

CONFIRMATION AU POSTE À DURÉE INDÉTERMINÉE DE COORDONNATRICE DES COMMUNICATIONS ET SERVICE AUX CITOYENS AU SERVICE DES COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE Mme Amélie Casaubon occupe le poste de coordonnatrice en communication et service aux citoyens depuis le 23 avril 2018;

ATTENDU QUE le contrat de travail de Mme Amélie Casaubon se termine le 23 avril 2021;

ATTENDU QUE le poste de coordonnatrice en communication et service aux citoyens fait partie intégrante de la structure permanente des employés-cadres de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



De confirmer Mme Amélie Casaubon au poste permanent de coordonnatrice des communications et service aux citoyens au service des communications à partir du 23 avril 2021.

De confirmer les conditions de travail de Mme Casaubon en vertu de la politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont en vigueur.

D'approuver le contrat de travail à durée indéterminée de Mme Amélie Casaubon, tel que soumis au conseil municipal et d'autoriser le maire, le directeur général et la directrice au service des ressources humaines à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2021-04-279

NOMINATION AU POSTE DE BIBLIOTHÉCAIRE

ATTENDU QUE le poste s'ajoute à la structure actuelle et à été adopté au budget 2021;

ATTENDU QU'un affichage a eu lieu en février 2021;

ATTENDU QU'un processus de sélection a eu lieu en mars 2021 et que 7 personnes ont été rencontrées en entrevue par le comité de sélection composé de Mme Chantal L'Espérance directrice au service des ressources humaines et Mme Isabelle Valois directrice au SLSCVC;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer Madame Nathalie Lespérance au poste de bibliothécaire au service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à compter du 19 avril 2021 et qu'elle soit assujettie à une période d'essai de douze (12) mois.

Que ce poste soit assujetti à la politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont.

D'approuver le contrat de travail de Mme Lespérance tel que soumis au conseil municipal et d'autoriser le maire, le directeur général et la directrice au service des ressources humaines à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2021-04-280

NOMINATION AU POSTE DE CHAUFFEUR-JOURNALIER, PERMANENT TEMPS COMPLET #320-1007

ATTENDU QUE le poste d'opérateur-journalier a été laissé vacant suite à la fin d'emploi d'un employé;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE le directeur du service des travaux publics a procédé à l'analyse du besoin de son service et qu'il a transformé un poste d'opérateur-journalier pour un poste de chauffeur-journalier;

ATTENDU QUE Monsieur Stéphane Dagenais a posé sa candidature et que ce dernier répond aux exigences normales du poste;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer Monsieur Stéphane Dagenais au poste de chauffeur-journalier, permanent temps complet, classe 5 de la présente convention collective et qu'il soit assujetti à une période de familiarisation de soixante (60) jours travaillés.

Que ce poste soit assujetti à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RARCE DU 3 FÉVRIER 2021

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Cinq (5) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

- Concernant la date de sécurisation du lien cyclable sur le nouveau pont de la rue Shefford (coin boul. de Bromont);
- Concernant l'ouverture du terrain synthétique de soccer pour l'année 2021.

2021-04-281

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 20h39.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 3 mai 2021.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE